

Du 8 septembre 2023, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 18 septembre 2023 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Pauline Martin, Maire.

Présents : Mme Martin, M. Migeon, Mme Caro, M. Despérelle, Mme Perol, M. Simonnet, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

Mme Roussel, avait donné pouvoir à M. Guinard
Mme Beaupuis avait donné pouvoir à Mme Caro
M. Langer avait donné pouvoir à M. Rabier

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Martin présente les nouvelles carafes d'eau qui seront mises à la vente dans un second temps.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 12 juin 2023 : Commission « Culture » élargie aux associations portant sur l'élaboration du planning de La Fabrique (jusqu'à l'été 2024) ;

Monsieur Breysse indique que la planification a été opérée jusqu'à l'été prochain dans l'objectif de coordonner l'ensemble des manifestations.

Le 17 juin 2023 : Fête de quartier des Tertres ;

Madame Caro explique que les habitants se sont retrouvés avec des membres de la résidence seniors ; elle remercie les bénévoles de l'ombre pour la bonne organisation de cette rencontre.

Le 18 juin 2023 : Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 ;

Monsieur Migeon explique que cette cérémonie a été bien suivie par le public. Il remercie les portes drapeaux et le maître de cérémonie.

Le 19 juin 2023 : Commission « Vie Associative/Jumelages » portant sur la préparation du Forum et les réservations de salles ;

Monsieur Ollivier explique que cette commission a notamment travaillé sur les modalités futures de réservation des salles et fait le point sur la préparation du Forum.

Le 21 juin 2023 : Fête de la musique ;

Monsieur Breyse note le succès de cette fête avec énormément de monde dans les rues. Il souligne l'ouverture du restaurant « Le Tandem » ce jour-là.

Le 24 juin 2023 : Fête de quartier des Papecets ;

Madame Caro adresse ses remerciements aux organisateurs et note une présence moindre de la population cette année.

Le 26 juin 2023 : Réunion de présentation du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques lancé par l'Association « Un coup de Meung pour la planète » avec les riverains du parking de la Gare ;

Monsieur Simonnet indique que cette réunion s'est déroulée dans un esprit positif ; les riverains n'ont pas émis d'objection à ce projet.

Le 29 juin 2023 : Commission « Commerce » portant sur les nouveaux commerces et l'examen des dossiers pour l'aide au loyer ;

Monsieur Guinard explique que cette commission a permis d'examiner les demandes d'aides au loyer pour le salon de coiffure « Messieurs/Mesdames » et la boutique « Jolie fleur ».

Le 29 juin 2023 : Madame Martin explique que le Conseil communautaire a porté notamment sur la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ; l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus ; l'application de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice 2023 ; l'échange de parcelles avec la Commune de Villorceau dans le cadre de l'extension de la déchetterie de Villorceau - remboursement de l'indemnité d'éviction versée par la Commune de Villorceau ; l'approbation des rapports d'activités 2022 des délégations de service public assainissement et des contrats de prestations de services ; l'approbation du rapport annuel 2022 sur la collecte des déchets ; l'adaptation des Règlements du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises ; l'attribution d'aides au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité ; GéMAPI – signature du Contrat territorial Loir Médian et affluents 2023-2028 ; l'approbation de la révision du PLU de Messas ; l'attribution du marché public global de performance pour la réalisation des prestations de collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchetteries sur le territoire de la C.C.T.V.L. ; acquisition de parcelles dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités Les Chantaupiaux à Epieds-en-Beauce ; le compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil communautaire du 17 mai 2023 au 13 juin 2023 ;

Le 1^{er} juillet 2023 : Fête du sport ;

Monsieur Ollivier remercie les élus et les services qui se sont mobilisés ainsi que toutes les associations qui étaient au rendez-vous. Il note le succès du Pass'Sport.

Le 3 juillet 2023 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une modification du règlement de fonctionnement de la crèche ; les demandes d'aide sociale légale ; les demandes d'aides financières et la demande de bourse au permis ;

Madame Perol explique le changement de statut de la structure Multi-accueil qui devient crèche puis donne le détail des différentes aides qui ont été décidées (demandes d'aide sur le loyer, bourse au permis, heures de travail bénévoles,...).

Le 3 juillet 2023 : Monsieur Breyse explique que la réunion du Groupe Culture a porté notamment sur la Coopération culturelle intercommunale : point d'étape sur la préparation du P.A.C.T 2024 ; la structuration de la recherche de financements pour la culture ; la recherche de synergies

interservices ; la mise en œuvre du projet « Vies et Passions » (volet Edition) ; la participation au Forum des Passions ; l'organisation des Journées du Patrimoine : élaboration du programme ; les Assises de la Culture – octobre 2023 ; l'accueil de l'Ensemble Jacques Moderne le 12 octobre ; le Musée : apéro-discussion avec M. Mennecart, réflexion pour le renforcement de la fréquentation, AMO Projet Scientifique et Culturel ; la Médiathèque : exposition d'affiches par des collégiens (Gaston Couté), lectures délocalisées, projet de Nathalie TEMPS, Ateliers aidants/aidés en lien avec la MSP travaillés avec le CCAS ; les assises de la culture le 7 octobre .

Le 5 juillet 2023 : Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 dans le Jardin de La Monnaye ;

Monsieur Despérelle indique que cette manifestation de sympathie s'est réalisée en toute convivialité.

Le 7 juillet 2023 : Cinéma de plein air « Astérix et Obélix – Au service de sa majesté » ;

Madame Caro rappelle ce rendez-vous incontournable de fin d'année scolaire qui a rassemblé environ 500 personnes.

Le 10 juillet 2023 : Visite du chantier de la Porte d'Amont avec les représentants de l'Entreprise Lefèvre, les élus et les services techniques portant sur la présentation de l'avancement des opérations de restauration et notamment des travaux de remplacement des pièces de bois et de pierres fortement dégradées sur les parties hautes du monument ;

Madame Martin ajoute que lors des Journées du Patrimoine, l'avancée des travaux sur la Porte d'Amont n'a pas permis d'ouvrir le monument aux visites compte-tenu des problèmes de sécurité. La population a été invitée à s'inscrire pour une visite qui sera programmée dès que le chantier sera terminé. Vingt personnes sont d'ores et déjà inscrites.

Le 14 juillet 2023 : Rassemblement Square de Gundelfingen, Concours de pêche, Remise des prix, Rassemblement Square des Vignerons, Feu d'artifice ;

Monsieur Migeon adresse ses plus vifs remerciements à l'association de pêche. Il précise que toute la journée s'est déroulée dans un esprit festif et s'est clôturée par un feu d'artifice en présence de plusieurs milliers de personnes, puis par un bal populaire sous la halle.

Le 2 septembre 2023 : Fête du Pont ;

Monsieur Migeon remercie toutes les personnes qui ont œuvré à la réussite de cette journée conviviale et notamment Monsieur Adamczyk, les Confréries, les services et les élus des deux communes. Il adresse ses félicitations aux deux élus médaillés de la Confrérie des Mangeux de cerises.

Le 4 septembre 2023 : Réunion conjointe des commissions « Environnement/Mauves/Loire » et « Développement Durable ». Monsieur Simonnet explique que l'essentiel de la commission a porté sur la gestion des arbres dans le Parc Départemental des Mauves et sur l'arrivée de nouveaux techniciens rivières ;

Le 8 septembre 2023 : Commission « Animations - Cérémonies - Foires et Marchés » portant sur le bilan général du marché ; les abonnements ; les projets d'abonnement de nouveaux commerçants et la Foire du 11 novembre 2023 ;

Monsieur Migeon explique que le fonctionnement général du marché ne pose pas de problème particulier. Il précise qu'une lettre a été adressée à la Société Géraud pour rappeler que la consommation d'alcool est interdite sur site. Il ajoute qu'un nouveau producteur bio va s'installer

sur le marché. En ce qui concerne la Foire de la Saint-Martin, la fiche d'inscription à la brocante vide-greniers a été retravaillée.

Le 9 septembre 2023 : Accueil des nouveaux arrivants, Forum des Passions et inauguration du terrain Multisports et du Skate Park ;

Madame Martin note un nombre croissant de personnes présentes à la manifestation des nouveaux arrivants ; cette formule avec petit déjeuner d'accueil est plaisante. En revanche, il conviendrait de réfléchir à une nouvelle formule pour le Forum car beaucoup d'inscriptions sont déjà faites à cette date et on a constaté une baisse du public l'après-midi. Il est souhaitable que les associations puissent formuler leur avis sur le maintien ou non de la formule actuelle. Elle évoque par ailleurs, l'inauguration du terrain multisports et du skate Park sous une très forte chaleur. Elle se réjouit de la très forte fréquentation de ces deux équipements. Elle précise que des bancs vont être installés et les arbres plantés en fin d'année.

Le 11 septembre 2023 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 18 septembre 2023 ;

Les 16 et 17 septembre 2023 : 40^{ème} Journées Européennes du Patrimoine ;

Monsieur Breyse explique que le samedi, la Mairie était ouverte au public avec possibilité de visiter, dans la salle du Conseil, la présentation des aquarelles originales de Monsieur Durand. Le dimanche, deux ateliers de découverte ont été proposés au public devant la Porte d'Amont, l'un d'initiation à l'archéologie et l'autre à la taille de pierre. Durant le week-end avait lieu également l'accueil des bateaux de Loire dans le cadre de la Grande Remontée.

Délibération n°2023-083 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 9 juin dernier.

Date	Objet	Montant
01/06/2023	Convention de mise à disposition d'un local dans l'enceinte de la piscine d'été au profit de l'Association Football Club Magdunois.	Montant : à titre gratuit
06/06/2023	Convention de partenariat avec l'IME « Le Château » de Baule, dans le cadre de la mise en place d'un atelier Jardin délocalisé au centre technique municipal au profit de personnes en situation de handicap.	Montant : à titre gratuit
07/06/2023	Contrat de cession avec l'Association Allo Maman Bobo dans le cadre d'un spectacle « J'ai descendu dans mon jardin » organisé à la Médiathèque le 12 juillet 2023 (Festival Contes au Jardin).	Montant : 1 004 €
08/06/2023	Contrat de prêt avec l'Association « Atelier Porte d'Amont » pour la mise à disposition d'une exposition « L'Estive » organisée à La Monnaye du 10 au 25 juin 2023.	Montant : à titre gratuit
19/06/2023	Contrat de cession avec l'Association Joseph K dans le cadre de la manifestation « Contes de tous Ages » organisée à La Monnaye le 19 juillet 2023 (Festival Contes au Jardin).	Montant 484 €

21/06/2023	Contrat de cession avec l'Association « Le Lieu Multiple » pour un spectacle « Le Rire de la Grenouille » organisé à La Monnaye le 26 juillet 2023 (Festival Contes au Jardin).	Montant : 800 €
03/07/2023	Conventions relatives au Projet Artistique et Culturel de Territoire 2023, répartition de la subvention aux Associations.	Application de la délibération du 9 juin 2023
04/07/2023	Décision portant fixation d'un tarif piscine pour les personnes en situation de handicap.	Montant : 3 €
07/07/2023	Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise au profit du salon de coiffure « Messieurs/ Mesdames » situé 71 rue du Général de Gaulle.	Montant : Prise en charge de 2/3 du loyer par la collectivité sur 9 mois : 300 € et 1/3 du loyer sur 3 mois : 288 €
07/07/2023	Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Boutique « Jolie Fleur » située 5 rue Jehan de Meung.	Montant : Prise en charge de 2/3 du loyer par la collectivité sur 9 mois : 300 € et 1/3 du loyer sur 3 mois : 327 €
12/07/2023	Contrat de prêt avec Jean-Pierre JOBLIN pour la mise à disposition d'une exposition organisée à La Monnaye du 1 ^{er} septembre au 15 octobre 2023.	Montant : à titre gratuit
17/07/2023	Avenant à la convention de mise à disposition du Moulin Massot et de diverses salles au profit de la Société MENWAY CONSEIL dans le cadre de l'accompagnement au reclassement du personnel de NGK.	Montant : 150 € par mois
20/07/2023	Contrat d'animation avec la Compagnie « Puce à l'oreille » pour une représentation dans le cadre des Journées Gaston Couté, organisée à La Monnaye le 1 ^{er} octobre 2023.	Montant : 500 €
30/08/2023	Décision portant sur la vente d'un tablier dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » pour l'édition 2023.	Montant : 10 €
05/09/2023	Décision portant fixation de la tarification pour un spectacle du Festival « Journées Gaston Couté » organisé le 1 ^{er} octobre 2023 à La Fabrique (Concert « Pierron chante » par Gérard Pierron).	Montant : 10 €

Délibération n°2023-084 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de la Boule Magdunoise.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Ollivier qui explique :

« Il est demandé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle, au profit de la Boule Magdunoise, afin de l'aider financièrement compte tenu des frais occasionnés lors de sa participation aux deux championnats de France, qui ont eu lieu au Puy-en-Velay les 21, 22 et 23 juillet 2023.

Il est proposé de lui octroyer la somme de 250 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 250 €, au profit de la Boule Magdunoise, afin de l'aider financièrement compte-tenu des frais occasionnés lors de sa participation aux deux championnats de France, qui ont eu lieu au Puy-en-Velay les 21, 22 et 23 juillet 2023,
- donne délégation au Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte en séance,
- autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-085 : Demande de subvention pour la rénovation énergétique du Centre Sportif Alain Estève : confirmation du plan de financement (Fonds vert et autres dispositifs).

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui indique :

« Dans le prolongement de la délibération du 27 mars 2023, il est demandé à l'Assemblée de confirmer l'adoption du plan de financement établi par les services municipaux pour la demande de subvention au titre du Fonds vert, relative à la rénovation énergétique du Centre Sportif Alain Estève, conformément à la demande des services de la Préfecture, afin que ceux-ci démarrent l'instruction du dossier.

Par ailleurs, il est proposé de solliciter la Région Centre-Val de Loire via le CRST, le FEDER, l'ADEME sur ce projet ».

Le plan de financement, au regard de l'étude thermique menée, s'établit comme suit :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Maîtrise d'œuvre	205 820,00 €	Etat Fonds vert	639 689,00 €
Rénovation + géothermie	1 983 200,00 €	Région Centre-Val de Loire	193 912,00 €
Mise en place d'un GTC (Gestion technique centralisée)	25 000,00 €	FEDER	803 280,00 €
Mise aux normes sécurité et accessibilité	50 000,00 €	ADEME	190 800,00 €
Bureau de contrôle et SPS (Sécurité protection de la santé)	20 582,00 €	Autofinancement	456 921,00 €
TOTAL	2 284 602,00 €	TOTAL	2 284 602,00 €

Madame Martin indique qu'il est prévu de commencer les travaux à partir de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- approuve le plan de financement décrit ci-dessus relatif à la demande de subvention concernant la rénovation énergétique du Centre Sportif Alain Estève,
- demande à Madame le Maire de solliciter les différentes administrations et notamment la Préfecture au titre du Fonds vert, la Région Centre-Val de Loire via le CRST, le FEDER et l'ADEME,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-086 : Demandes de subventions complémentaires au programme d'investissement 2023/2024.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Ollivier qui indique :

« Dans le prolongement de la délibération du 12 décembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions complémentaires au programme d'investissement 2023/2024 auprès de divers organismes financeurs tels que la Préfecture au titre de la DETR/DSIL, le programme Leader, la Mutualité Sociale Agricole et le FEDER pour la réalisation d'un city stade en centre-ville et d'adopter le plan de financement qui suit :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Petit équipement multisports de proximité	47 559,21 €	DETR/DSIL	20 614,72 €
Travaux de génie civil	11 340,00 €	MSA	5 889,92 €
		FEDER/LEADER	17 669,76 €
		Autofinancement	14 724,81 €
TOTAL	58 899,21 €	TOTAL	58 899,21 €

Il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter le plan de financement et de donner délégation à Madame le Maire pour :

- constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné du plan de financement,
- effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande,
- signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision,
- effectuer toutes les modifications administratives nécessaires ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions complémentaires au programme d'investissement 2023/2024 auprès de divers organismes financeurs visés ci-dessus pour le projet de création d'un city stade en centre-ville,
- adopte le plan de financement décrit ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné du plan de financement,
- autorise Madame le Maire à :

- effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision auprès des différents financeurs, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
- à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-087 : Instruction M 57 au 1^{er} janvier 2024 - adoption du référentiel M 57.

Madame Martin passe la parole à Madame Caro qui explique :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M 14, conformément à la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter volontairement ce référentiel par anticipation.

La nomenclature M 57 offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M 57 apportent également une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. L'avis de Madame le Comptable public a été sollicité et rendu le 17 août 2023.

Néanmoins, le choix de ce référentiel impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement budgétaire et financier a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce RBF doit donc aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Commune, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M 57, qui va permettre d'harmoniser les normes et les nomenclatures de la comptabilité publique sur le budget principal de la Commune et sur celui de la Z.A.C. des Tertres.

Il est rappelé qu'il sera conservé pour chacun de ces budgets un vote par nature, par opération et par chapitres globalisés.

Par ailleurs, il conviendra d'élaborer un règlement budgétaire afin de fixer le processus de la chaîne comptable ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 pour les budgets de la Commune et de la Z.A.C. des Tertres,
- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le règlement budgétaire et financier qui sera transmis en temps voulu en Préfecture,
- de conserver pour chacun de ces budgets un vote par nature, par opération et par chapitres globalisés,

- d'autoriser le Maire à :
 - effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-088 : Instruction M 57 au 1^{er} janvier 2024 - fixation du mode de gestion des amortissements.

Madame Caro poursuit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Dans le prolongement de la délibération n°2023-087, il est demandé à l'Assemblée de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M 57, concernant le budget principal et le budget de la Z.A.C. des Tertres.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En revanche, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Durées d'amortissement

Il est à noter que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La durée d'amortissement est également de 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises qui n'entrent pas dans les cas précités.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, les durées d'amortissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les durées proposées, selon le principe de l'amortissement linéaire, sont restées les mêmes, pour la plupart, que celles appliquées dans le cadre du référentiel M 14. Outre le principe de poursuivre l'amortissement des constructions, bâtiments publics et des voiries et réseaux divers, il est également proposé de préciser les durées d'amortissement de certains matériels afin d'être davantage en adéquation avec leur durée d'utilisation (matériel technique scolaire, autres matériels techniques, matériel de téléphonie, autres matériels de transport...).

La définition du régime d'amortissement dans le cadre du passage en M 57 est aussi l'occasion de préciser le régime d'amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'amortir les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre.

Le choix de ce référentiel M 57 maintient le calcul des amortissements en mode linéaire mais impose un changement de méthode comptable, avec l'application du prorata temporis sur les nouvelles immobilisations acquises après le 1^{er} janvier 2024.

L'aménagement de la règle du prorata temporis reste toutefois possible pour de nouvelles immobilisations mises en service faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, si l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Il est proposé que les biens de faible valeur soient ainsi amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortent de l'actif le 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

Reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par l'entité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à celle de la durée de vie de l'immobilisation financée.

Comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient.

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose toutefois le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient.

La comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Enfin, la Commune de Meung-sur-Loire a la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire totale ou partielle de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Afin de corriger les déséquilibres induits par l'accroissement de charges d'amortissement sur le budget amenant à lever des recettes supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Dans ce cadre, la charge d'amortissement sera compensée par un produit de neutralisation (compte 7768 « neutralisation des amortissements et des provisions ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198 « neutralisation des amortissements »).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le régime de l'amortissement linéaire se traduisant par un échelonnement régulier de la dépréciation des immobilisations sur leur durée d'utilisation ;
- fixe les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- opte pour la méthode dérogatoire d'amortissement en une seule annuité, l'année suivant leur acquisition, pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC ;
- applique la méthode de comptabilisation par composants au cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments ;
- approuve le principe selon lequel les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 ou 22 correspondantes aux comptes d'immobilisations des biens propres ;

- approuve la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique à celle de la durée de vie de l'immobilisation financée ;
- décide de la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- autorise le Maire à
 - effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte en séance ;
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-089 : Instruction M 57 au 1^{er} janvier 2024 - fongibilité des crédits.

Madame Caro poursuit :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de Meung-sur-Loire est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à :
 - procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget,
 - effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-090 : Reversement de fiscalité : subvention au budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro poursuit :

« Il est proposé à l'Assemblée de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe de la Z.A.C. des Tertres au titre de l'exercice 2023, au regard du produit perçu l'année précédente pour les constructions imposées à la taxe foncière sur le bâti.

Le montant représente la somme de 115 000 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe de la Z.A.C. des Tertres au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 115 000 €,
- autorise le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
- autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-091 : Acquisition amiable de parcelles situées lieudit Le Quinteau.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Simonnet qui indique :

« Dans le prolongement de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 15 juin dernier, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur une acquisition amiable de la parcelle cadastrée B 383 d'une surface de 372 m² et d'une bande de terrain sur les parcelles B 385, B 386, B 396, B 397 et B 398, d'une surface de l'ordre de 242 m², situées au lieudit Le Quinteau.

Le prix d'acquisition est proposé à hauteur de 0,50 € le m².

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation au Maire pour effectuer les différentes formalités liées à cette acquisition, à charge pour le Maire d'en rendre compte en séance et notamment à signer l'acte notarié à venir ».

Monsieur Simonnet ajoute que la Commune s'est entendue avec le propriétaire pour planter une haie séparative, chacun entretenant du côté de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur une acquisition amiable de la parcelle cadastrée B 383 d'une surface de 372 m² et d'une bande de terrain sur les parcelles B 385, B 386, B 396, B 397 et B 398, d'une surface de l'ordre de 242 m², situées au lieudit Le Quinteau, au prix de 0,50 € le m², hors frais d'acte,
- désigne l'Étude de Maîtres CAMUS-VILLET-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié correspondant.
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces correspondantes,
- donne délégation au Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications administratives, techniques et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour régler les frais annexes liés à cette acquisition, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2023-092 : Cession du local commercial cadastré AM 78 et des lots de volume 4 et 5 des parcelles AM 79 et 80, situés 14 rue Emmanuel Troulet.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Guinard qui indique :

« Dans le prolongement de la délibération du 27 mars 2023, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la cession du local commercial cadastré AM 78 et des lots de volume 4 et 5 des parcelles AM 79 et 80, d'une superficie de 57 m², situés 14 rue Emmanuel Troulet, au profit de Monsieur Valentin POULAIN, professionnel spécialisé dans la vente et la réparation de cycles.

Le prix de vente est proposé pour un montant de 53 000 €, hors frais d'acte, sachant que l'avis des Domaines a été sollicité et reçu en date du 15 septembre 2023.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à donner délégation à Madame le Maire pour effectuer en temps voulu les différentes formalités liées à cette vente, à charge pour elle d'en rendre compte en séance ».

Madame Martin souhaite que ce commerce puisse poursuivre l'élan de dynamique impulsée par « le Tandem » compte-tenu de la présence de cyclistes de passage de plus en plus nombreux en ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la cession du local commercial cadastré AM 78 et des lots de volume 4 et 5 des parcelles AM 79 et 80, d'une superficie de 57 m², situés 14 rue Emmanuel Troulet, au profit de Monsieur Valentin POULAIN ou de toute personne qui s'y substituerait, au prix de 53 000 €, hors frais d'actes,
- désigne l'Etude de Maîtres VILLET-CAMUS-DUTHEIL pour rédiger l'acte notarié à venir,
- autorise Madame le Maire à :
 - signer l'acte notarié à venir, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
 - inscrire les crédits correspondants au budget,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2023-093 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2022.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Rabier qui indique :

« Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2022.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'une copie de ce document qui est joint en annexe de la délibération.

Si celui-ci n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte ».

Celui-ci n'appelant pas de remarque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2022, qui demeure à disposition du Secrétariat Général et dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2023-094 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire - approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets de la C.C.T.V.L. au titre de l'année 2022.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Simonnet qui explique :

« Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre de l'année 2022.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Si celui-ci n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte ».

Monsieur Simonnet indique avoir fait certaines remarques sur ce rapport compte-tenu de la hausse importante de déchets d'emballages ménagers (+ 38 %) et sur l'absence de baisse des chiffres sur les ordures ménagères classiques ; les examens sont en cours par les services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Par ailleurs, concernant la déchetterie, des anomalies ont été constatées en ce qui concerne les quantités de gravas récoltés selon les déchetteries. Le changement du système d'accès aux déchetteries, à partir du mois de novembre, devrait permettre de réguler les flux.

Madame Delorme demande quels sont les enjeux économiques liés à ces situations.

Monsieur Simonnet répond qu'il y a un risque d'augmentation de la Taxe d'Ordures Ménagères et un risque de dégradation de la qualité du service rendu.

Monsieur Simonnet ajoute qu'il y a également un impact écologique à la clé.

Madame Martin indique qu'il y a une baisse de tonnage de papiers, ce qui est positif et pense qu'il convient de multiplier la communication sur le tri des déchets.

Madame Monaco demande quelles sont les obligations de traitement en matière de déchets organiques.

Monsieur Simonnet répond que les collectivités ont une obligation de traitement pour les services de type cantine, EHPAD ...

Madame Martin ajoute qu'il n'y aura pas de collecte de biodéchets pour les particuliers puisque le choix s'est porté sur la mise à disposition de composteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui demeure à disposition au Secrétariat Général de la mairie de Meung-sur-Loire et qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-095 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire – approbation du rapport d'activité de l'année 2022.

Madame Martin poursuit :

« Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au titre de l'année 2022.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Si celui-ci n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte ».

Madame Martin remercie les services de la Communauté de Communes qui sont très impliqués. Elle souligne les résultats positifs en matière financière et notamment pour contenir la fiscalité. Elle explique que de gros projets en termes de déchetterie demeurent d'actualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui demeure à disposition au Secrétariat Général de la mairie de Meung-sur-Loire et qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-096 : Transfert de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » au Département du Loiret (autorité organisatrice de la distribution d'électricité).

Madame Martin passe la parole à Madame Bazin qui indique :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 17/06/1994 par laquelle le Conseil Municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Vu l'avis unanime de la Conférence des Maires du 15 mai 2023 de privilégier le transfert de la compétence au Département du Loiret en qualité d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE), plutôt qu'à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'avoir un maillage de bornes de recharge ouvertes au public plus cohérent à l'échelle du Département mais aussi d'être en cohérence avec les communes situées sur le Loir-et-Cher qui ont confié cette compétence au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC).

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Madame Bazin indique que ce transfert de compétence va permettre une cohérence au niveau départemental et une massification dans les commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **reconnait** la qualité d'autorité concédante au Département du Loiret,
- **approuve** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

Délibération n°2023-097 : Signature d'avenants aux conventions avec les Communes de Baule et Le Bardon pour l'accueil d'enfants au centre de loisirs sans hébergement.

Madame Martin passe la parole à Monsieur Despérelle qui explique :

« Dans le prolongement de la délibération du 9 juin dernier, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à négocier des avenants aux conventions de mutualisation avec les Communes

de Baule et du Bardon, afin de mettre à jour les modalités de prise en charge des frais d'accueil au centre de loisirs, au regard de l'actualisation du prix réel de la journée.

En effet, le prix de revient à la journée est désormais de 42,35 € au lieu de 37,50 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à :
 - négocier des avenants aux conventions de mutualisation avec les Communes de Baule et du Bardon, afin de mettre à jour les modalités de prise en charge des frais d'accueil au centre de loisirs, au regard de l'actualisation du prix réel de la journée décrit ci-dessus,
 - effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2023-098 : Personnel communal - modification du tableau des effectifs.

Madame Martin poursuit :

« Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- modifier en temps voulu le tableau des effectifs qui porte notamment sur des ajustements liés à des recrutements dans différents services (Service animation et école de musique), en raison de départs d'agents de la collectivité,
- effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance ».

Madame Martin ajoute que ces différentes modifications n'ont pas d'impact sur la masse salariale globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à :
 - modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	QUOTITE	AUTORISÉS PAR LE CONSEIL	POURVU
Adjoint d'animation	9.18/35e		OUI
Assistant d'enseignement artistique	2/20e		OUI
Assistant d'enseignement artistique	4.5/20e		OUI

- à effectuer une mise à jour de ce document dans le cadre d'ajustements liés à des recrutements dans différents services (Service animation et école de musique), en raison de départs d'agents de la collectivité,

- à signer tous actes afférents.
- donne délégation au Maire pour effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

- Le 22 septembre 2023 de 9h30 à 12h00 : Réunion du Groupe Culture
- Le 22 septembre 2023 à 17 h 00 : Commission « Commerce »
- Le 23 septembre 2023 à 10 h 00 : Réunion conjointe des commissions « Communication/Promotion de la Ville », « Culture » et « Tourisme/Identité de Ville »
- Le 25 septembre 2023 à 18h30 : Réunion conjointe des Commissions « Travaux/Voirie/Eau », « Environnement/Mauves/Loire » et « Développement durable »
- Le 26 septembre 2023 à 18h30 : Réunion avec les associations consacrée au planning des salles
- Le 28 septembre 2023 à 20h30 : Conseil Communautaire à Cléry-Saint-André
- Le 30 septembre 2023 à 10h00 : Réunion avec les Associations Sportives et la Commission « Sport »
- Le 30 septembre 2023 à 11h00 : Réunion de la Commission « Les Ecoutes » avec le Conseil Municipal des Enfants
- Le 2 octobre 2023 à 18 h30 : Commission « Scolaire »
- Le 2 octobre 2023 à 18h30 : Réunion avec les riverains du Domaine de Valaison
- Le 3 octobre 2023 à 19h00 : Réunion avec les riverains de la rue de Blois pour une concertation sur les aménagements cyclables
- Le 9 octobre 2023 le matin : Election des nouveaux membres du Conseil Municipal des Enfants
- Le 9 octobre 2023 à 19h30 : Réunion avec les propriétaires riverains du Parc Départemental des Mauves
- Le 10 octobre 2023 à 14h00 : Commission « Animations/Cérémonies/Foires et Marchés »
- Le 10 octobre 2023 à 15h00 : Commission de Sécurité
- Le 10 octobre 2023 à 19h15 : Réunion avec les commerçants et les membres de la commission commerce
- Le 12 octobre 2023 à 19 h 00 : Présentation du projet VENUS (ADAPI)
- Le 15 octobre 2023 le matin : Marche « Octobre Rose »
- Le 16 octobre 2023 à 20h30 : Conseil Municipal
- Le 21 octobre 2023 à 10 h 00 : Remise des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Enfants
- Le 22 octobre 2023 : Repas des Aînés

Madame le Maire fait part des remerciements des Associations pour la subvention annuelle attribuée pour 2023 :

- L'Association PEP 45,
- Les Gens de Meung-sur-Scène,
- L'Association MARCHÉ,
- La FNACA,
- L'Association des conciliateurs de justice,
- L'Association France Alzheimer.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'Association Bad à Meung a obtenu le label « 1 étoile » par la Fédération Française de Badminton, au titre de la saison 2023/2024, pour sa qualité d'accueil et de formation des jeunes licenciés dans la discipline Badminton.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Centre de Loisirs :

Le centre de loisirs a réouvert ses portes aux enfants le 05/09/2023.

La levée de réserves doit se poursuivre jusqu'à fin octobre (travaux de finition, réglages menuiseries).

Remplacement du sol à prévoir à l'entrée et dans les salles d'activités au R+1 (en attente de chiffrage pour mise en concurrence).

Porte d'Amont :

Les investigations archéologiques menées par l'INRAP sont en cours, en corrélation avec le planning et l'avancement des travaux :

- Couverture : Démarrage pose des voliges avant mise en place des ardoises.
- Maçonnerie : Retrait des pierres existantes et démarrage de la pose des pierres semaine du 18 septembre.

ZAC des Tertres :

- Intervention sur la tranchée technique dans le secteur de la rue de la Bonnerie jusqu'au 6 octobre, pour permettre à l'ensemble des concessionnaires de réaliser leurs travaux respectifs (fermeture de la route de la Bonnerie du 11/09 au 06/10).

Place du Maupas :

- En attente face à la Porte d'Amont.

Rues Aristide Briand/Haute Croix :

Aristide Briand :

Du 11 au 29 septembre 2023 : Bordures / Mises à la côte / Pré-réglage trottoir.

Du 2 au 20 octobre 2023 : Enrobé sur les deux trottoirs - Réglage voirie et enrobé sur voirie depuis le Pont SNCF jusqu'à la fin de la rue Aristide Briand.

Haute Croix :

Libération de la rue Aristide Briand hors signalisations horizontales et verticales.

Du 23 au 27 octobre 2023 : Bordures, pavés.

Du 30 octobre au 10 novembre 2023 : Réglage trottoir voirie / Mises à la cote.

Du 13 au 17 novembre 2023 : Enrobé depuis le Pont SNCF jusqu'à l'angle Haute Croix / Gare.

Autres travaux réalisés :

- Connexion piétonne et cycliste à l'espace partagé a été réalisée face à la résidence Serenya.
- La rampe arrière de la Mairie a été aménagée afin de faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'ancienne rampe était revêtue de gravier. Ce dernier a été remplacé par du stabilisateur en nid d'abeilles, rempli de terre puis engazonné.

Aménagement du Mail :

Dans le cadre du projet de restitution de l'alignement de platanes sur le Mail, il ne reste plus que la plantation des arbres, confirmée par l'entreprise titulaire pour fin novembre.

Rentrée scolaire :

Monsieur Despérelle indique que cette rentrée s'est très bien passée avec maintien des effectifs, sans fermeture ni ouverture.

Zone d'accélération des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, et en définit le cadre.

Il appartient à chaque commune de réfléchir sur les zones favorisant l'installation du photovoltaïque, de la géothermie et le cas échéant, de l'éolien et de la méthanisation. Pour la Commune de Meung-sur-Loire, le choix se porte sur le photovoltaïque et la géothermie.

Les secteurs proposés sont :

- Géothermie
 - Gymnase Alain Estève,
 - Mairie,
 - Toutes les écoles.
- Photovoltaïque
 - Secteur Synergie, collège, parking nord de la gare, Centre technique municipal, la déchetterie, le site de l'ancienne Fonderie, le parking du cimetière, la station d'épuration et le gymnase Alain Estève.

Avant d'adopter ce plan en Conseil Municipal, une concertation préalable est nécessaire avec la population. Elle aura lieu sous forme d'information dans Les Ecoutes, par affichage sur le panneau officiel, sur le site internet et lors des réunions publiques de quartier.

Accueil de la flamme olympique :

Monsieur Ollivier explique que le parcours de la Flamme qui aura lieu en centre-ville le 10 juillet 2024 sera validé prochainement. Différentes animations avec les écoles et les associations auront lieu à cette occasion.

Madame Martin évoque la possibilité du tir du feu d'artifice annuel le 10 juillet plutôt que le 14 juillet compte-tenu de cet événement sportif d'ampleur pour Meung-sur-Loire.

Octobre Rose :

Madame Villette fait appel aux bénévoles pour tenir le stand du marché le 1^{er} octobre et le 8 octobre, ainsi que pour organiser la marche du 15 octobre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Aurore CARO



La Secrétaire de séance,

Sarah JAUNET

